

ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S

LA CAF VOUS ACCOMPAGNE EN TANT QU' **ALLOCATAIRE**

Accès aux droits focus sur :



- la Prime d'activité
- la PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant)

Retrouvez l'ensemble de vos droits sur **caf.fr**.



La Caf s'engage aux côtés des assistant-e-s maternel-le-s

Avez-vous sollicité les droits en lien avec votre activité ?

La Prime d'activité

La prime d'activité est une prestation légale versée par la Caf, **sous certaines conditions**, aux salariés de plus de 18 ans.

Modalités de calcul :

■ La Prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble des ressources du foyer sur la base d'une déclaration trimestrielle des ressources.

Montants forfaitaires Prime d'activité au 1er avril 2022 :

Enfant(s) ou personne(s) à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple (marié ou non)
0	563,68 €	845,52 €
1	845,52 €	1 014,62 €
2	1 014,62 €	1 183,72 €
Par enfant ou personne en plus	225,47 €	225,47 €

* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître.

La PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant apporte un complément de ressources aux parents **d'un enfant de moins de 3 ans** dans le cadre d'un arrêt ou d'une diminution de l'activité ou d'une activité à temps partiel.

Les conditions :

■ Pour avoir droit à la PreParE, il faut avoir exercé une activité professionnelle permettant de valider au moins huit trimestres de cotisations vieillesse.

Montants PreParE du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 :

En cas de cessation totale d'activité	405,97 €/mois
Pour une durée de travail inférieure ou égale au mi-temps	262,45 €/mois
Pour une durée de travail comprise entre 50 % et 80 %	151,39 €/mois

Spécificité :

■ Si votre activité est inférieure à celle prévue par votre agrément, vous pouvez peut-être bénéficier de la PreParE.



La demande de Prime d'activité s'effectue **UNIQUEMENT** sur **caf.fr**

Rubrique Aides et démarches > Mes démarches > Vie professionnelle > Prime d'activité



Pour en savoir plus, **CONSULTEZ** **caf.fr**

Rubrique Aides et démarches > Droits et prestations > Vie personnelle > La prestation partagée d'éducation de l'enfant

Pour plus d'informations et pour retrouver
l'ensemble de vos droits,
rendez-vous sur

www.caf.fr



Scannez-moi !

Suivez-nous !

